



*Nous, Maire de la Ville de Dijon*

Direction générale déléguée à la  
Cohésion sociale

**V U**

Direction Relation  
usagers et vie citoyenne

Service Etat civil  
Section Décès-inhumations

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat de deux monuments faite par la société Service Marbrerie Dijonnais, domiciliée à AHUY (Côte d'Or) 10 B rue de l'Aqueduc Darcy.

**A R R E T O N S :**

**ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument cinéraire d'un montant de **117,00 euros** et d'un monument en couleur d'un montant de **175,00 euros** à la société Service Marbrerie Dijonnais.

**ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à la société Service Marbrerie Dijonnais, domiciliée à AHUY (Côte d'Or) 10 B rue de l'Aqueduc Darcy.

**ARTICLE 3 -** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 17 août 2026.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,  
Le 15/06/2026

Le Premier Adjoint,

Antoine HOREAU

- ◇ exemplaire intéressé
- ◇ exemplaire service des finances
- ◇ exemplaire cimetière
- ◇ exemplaire préfecture
- ◇ exemplaire registre